DU BLOG IUSTORIA

Mon enfant vit désormais chez moi. L'autre parent me doit-il une pension alimentaire rétroactive ?

> *La garde alternée a pris fin et l'enfant vit chez vous. Jusqu'où remonter pour réclamer la pension, ce que le tribunal déduit et pourquoi ne pas attendre.*

MGR. BÁRA BARTOŇKOVÁ

3/11/2026 · 8 min de lecture

La garde alternée a fonctionné pendant quelques années. Une semaine chez l'un, une semaine chez l'autre, et comme c'était « moitié-moitié », vous étiez convenus de ne pas vous verser de pension. Puis les choses ont changé. L'enfant s'est mis à rester plus longtemps chez vous, y a apporté ses affaires d'école et ne va plus chez l'autre parent que le week-end, quand il y va. L'autre parent continue de ne rien payer, puisque « c'est ce qu'on avait convenu ».

Les parents viennent souvent me voir avec cette situation. La fin d'une garde alternée est l'une des causes les plus fréquentes d'un litige sur la pension. La réponse courte : vous pouvez réclamer la pension aussi pour le passé, mais au maximum pour les trois ans précédant le dépôt de la demande. À partir de quel jour exactement dépend surtout de la question de savoir si un tribunal a approuvé votre accord. Le montant dépend des revenus des deux parents et de ce que l'autre parent a lui-même payé pour l'enfant entre-temps.

J'explique comment le tribunal fixe la pension en général dans l'article Pension alimentaire après la réforme 2026 — combien, combien de temps et que faire en cas de non-paiement.

L'ancien accord vaut pour l'ancienne situation

L'accord « sans pension » repose sur l'idée que les parents s'occupent de l'enfant à peu près autant l'un que l'autre et que chacun paie ce dont l'enfant a besoin pendant qu'il est chez lui. Dès que l'enfant se met à vivre chez l'un d'eux, cette prémisse tombe. La loi l'a prévu. Si la situation change et que les parents ne s'entendent pas, le tribunal statue à nouveau sur la prise en charge et sur la pension, même sans demande (§ 909 et § 923, al. 1 du Code civil tchèque, § 475 de la loi sur les procédures judiciaires spéciales).

Tout dépend toutefois du type d'accord que vous avez. Si le tribunal l'a approuvé, il l'a fait par jugement ; ce jugement est exécutoire, et le tribunal le modifie lorsque la situation change. Un accord conclu uniquement entre les parents n'est pas une décision de justice. Dès que vous n'êtes plus d'accord sur la pension, le tribunal la fixe selon les règles générales (§ 919, al. 1 du Code civil), le cas échéant même pour la période où la prise en charge fonctionnait encore.

Ni l'exécution forcée par un huissier (*exekuce*) ni l'exécution judiciaire ne sont possibles sur la base d'un accord que le tribunal n'a pas approuvé. Il faut un titre exécutoire, qui pour la pension d'un enfant mineur est typiquement un jugement approuvant l'accord ou fixant la pension (§ 40, al. 1 du Code tchèque de l'exécution forcée, § 251 du Code de procédure civile tchèque). Sans lui, vous n'obtiendrez pas non plus de pension alimentaire de substitution de l'Office du travail (*Úřad práce*), car celle-ci suppose que la pension fasse déjà l'objet d'une exécution par un huissier ou par le tribunal (§ 3 de la loi tchèque sur la pension alimentaire de substitution). J'en parle davantage dans l'article Pension alimentaire après la réforme 2026.

Même une prise en charge à parts égales ne garantissait d'ailleurs pas une pension nulle. Dans l'arrêt n° III. ÚS 1952/25 du 12 février 2026 (en tchèque *nález*, décision par laquelle la Cour se prononce sur le fond d'un recours constitutionnel), la Cour constitutionnelle tchèque a rappelé que la pension est un revenu de l'enfant et doit re-

fléter le niveau de vie des parents. Elle peut donc être fixée même en cas de prise en charge à parts égales. Pour en savoir plus, voir l'article « Je n'ai pas de quoi payer. » La pension alimentaire quand l'autre parent prétend ne rien avoir.

Jusqu'où remonter

La pension peut être accordée à compter du jour de l'ouverture de la procédure judiciaire et, pour les enfants, aussi pour une période de trois ans au plus avant ce jour (§ 922, al. 1 du Code civil). La procédure est ouverte le jour où la demande parvient au tribunal (§ 82, al. 1 du Code de procédure civile). La pension peut aussi être modifiée rétroactivement lorsqu'un tribunal a déjà statué à son sujet. Dans l'affaire tranchée par la Cour constitutionnelle dans l'arrêt n° II. ÚS 438/17 du 23 janvier 2018, les tribunaux avaient augmenté la pension précisément trois ans en arrière à compter du dépôt de la demande.

À l'intérieur de ces trois ans, c'est le jour où la situation a changé qui compte. Lorsqu'un changement de situation est prouvé, la pension est en principe accordée à partir de ce changement, y compris rétroactivement, et le tribunal ne peut pas la refuser au seul motif que le parent n'a pas d'abord mis l'autre en demeure ou n'a pas agi aussitôt (arrêt n° I. ÚS 871/24 du 25 septembre 2024, points 49 et 52). Dans votre cas, ce changement est le déménagement de l'enfant. Si votre accord n'avait été conclu qu'entre vous, le tribunal peut en revanche remonter les trois ans entiers, y compris sur la période de garde alternée, surtout lorsque l'autre parent vit à un niveau nettement plus élevé. Dans l'affaire III. ÚS 1952/25, les tribunaux ont, en garde alternée, fixé la pension à compter du mois où la situation a changé : les parents s'étaient séparés en avril 2024.

Vous devez donc pouvoir prouver la date du déménagement. Peuvent servir de preuve :

- une attestation de l'école indiquant d'où l'enfant vient à l'école, qui justifie ses absences et qui communique avec l'école,
- des attestations du médecin et des clubs,
- le changement d'adresse ou de lieu de résidence de l'enfant,
- des messages et e-mails dans lesquels l'autre parent prend acte de la nouvelle situation,
- des relevés de compte montrant qui paie la cantine, les activités et les vêtements.

Et surtout, **n'attendez pas**. La limite de trois ans avance chaque jour où la demande n'est pas déposée au tribunal, et ce qui passe au-delà, personne ne vous l'accordera plus. L'argent dépensé à la place de l'autre parent se récupère difficilement par une autre voie. Dans l'arrêt II. ÚS 438/17, la Cour constitutionnelle a indiqué qu'une action d'un parent fondée sur l'enrichissement injustifié échouerait très probablement tant qu'aucun tribunal n'a mis à la charge de l'autre parent une pension de ce montant. La voie la plus sûre passe par la pension de l'enfant.

Ce qui est déduit

Pour la pension due au titre du passé, le tribunal tient compte de ce que l'autre parent a payé pour l'enfant pendant cette période, à condition que ce soit prouvé. Dans l'affaire III. ÚS 1952/25, le tribunal régional a réduit l'arriéré de pension de la mère parce qu'elle payait elle-même les frais d'école maternelle de sa fille. La Cour constitutionnelle a jugé cette correction fondée et a reproché aux tribunaux de ne pas avoir tenu compte du fait qu'elle continuait à payer ces frais (point 28). Elle a néanmoins annulé le jugement sur la pension, parce que les tribunaux n'avaient pas indiqué de façon vérifiable à partir de quels revenus des deux parents ils avaient calculé le montant (points 25, 26 et 30).

Je le constate régulièrement dans la pratique. Devant le tribunal, l'autre parent produit des relevés montrant des paiements pour une colonie de vacances, un téléphone ou le dentiste, et le montant que le demandeur réclamait diminue. Anticipez-le et inscrivez dans votre demande des chiffres qui résisteront à cet examen.

Votre prise en charge compte

Le parent chez qui l'enfant vit remplit en grande partie son obligation alimentaire en s'occupant de lui. Le tribunal doit tenir compte du fait que le parent prend personnellement soin de l'enfant, et de la mesure dans laquelle il le fait (§ 913, al. 3 du Code civil). Dans l'arrêt III. ÚS 1952/25, la Cour constitutionnelle a souligné que le tribunal doit établir lequel des parents prend personnellement soin de l'enfant et dans quelle mesure (point 22).

Cette prise en charge ne vous libère toutefois pas entièrement. Lorsque plusieurs personnes sont tenues à l'obligation alimentaire, l'étendue de l'obligation de chacune correspond au rapport entre sa situation patrimoniale, ses capacités et ses possibilités et celles des autres (§ 914 du Code civil). Le tribunal examine donc les revenus des deux parents et peut mettre une pension à la charge de chacun d'eux. Dans l'affaire III. ÚS 1952/25, le tribunal de district avait, pour une prise en charge à parts égales, condamné chacun des parents à verser 6 000 CZK par mois ; la Cour constitutionnelle a toutefois annulé, faute de motivation suffisante, le jugement qui confirmait ce montant.

J'ajoute deux constats tirés de la pratique. Le résultat est souvent inférieur à ce que le parent demandait, parce que le tribunal met en regard les revenus des deux parents. Et ce que vous dites vous-même à l'audience pèse lourd. Si vous décrivez le budget familial de telle sorte qu'il vous reste de l'argent, le tribunal en tiendra compte. Préparez donc un décompte réel des dépenses de l'enfant et du ménage, et appuyez-vous dessus.

Quand l'enfant atteint 18 ans en cours de procédure

Les procédures de pension peuvent durer longtemps, et un adolescent peut entre-temps devenir majeur. La procédure ne s'arrête pas pour autant. Si l'enfant devient majeur au cours de la procédure relative à sa pension, le tribunal la mène à son terme selon les règles applicables aux mineurs (§ 477 de la loi sur les procédures judiciaires spéciales).

La position de l'enfant change en revanche. Selon l'arrêt II. ÚS 438/17, l'enfant devenu majeur a pleine capacité pour agir dans la procédure, et la pension pour la période postérieure à ses 18 ans suppose toujours sa propre demande. Sur la pension due pour la période de minorité, le tribunal doit statuer au fond, même si l'enfant majeur retire la demande. La dette de pension pour cette période se paie alors en règle générale entre les mains de l'enfant, et non du parent. L'argent revient donc à l'enfant, et non au parent qui a assumé seul son entretien entre-temps.

En pratique, le tribunal entend l'enfant majeur, y compris sur le coût de ses loisirs. Vous ne parlerez pas à sa place, mais vous pouvez discuter avec lui à l'avance de l'enjeu de la procédure et des dépenses qu'il a réellement. La pension après 18 ans reste due tant que l'enfant n'est pas en mesure de subvenir lui-même à ses besoins (§ 911 du Code civil).

Que faire maintenant

1. Notez la date à partir de laquelle l'enfant vit chez vous et commencez à rassembler des justificatifs.
2. Adressez à l'autre parent une demande écrite : depuis quand l'enfant vit chez vous, quel montant mensuel vous proposez et sur quels frais vous vous fondez. Cette demande n'est pas une condition de la pension rétroactive (I. ÚS 871/24), mais une tentative d'accord dont vous pouvez apporter la preuve est utile devant le tribunal.
3. Si vous parvenez à un accord, faites-le approuver par le tribunal. Le tribunal l'approuve, sauf s'il ne correspond manifestement pas à l'intérêt de l'enfant (§ 919, al. 4 du Code civil). Il l'approuve par jugement, et les parents ne peuvent pas faire appel de la partie du jugement qui approuve l'accord (§ 476 de la loi sur les procédures judiciaires spéciales).
4. Si vous ne parvenez pas à un accord, déposez une demande d'organisation de la prise en charge et de la pension, ou de modification si le tribunal a déjà statué à leur sujet. La procédure est exonérée de frais de justice (§ 11, al. 1, let. a) de la loi tchèque sur les frais de justice). Joignez un décompte des frais de l'enfant, les preuves du déménagement, la correspondance et tout ce que vous savez des revenus de l'autre parent. Indiquez à partir de quel jour vous demandez la pension, trois ans au plus avant le dépôt de la demande, et demandez expressément les intérêts de retard, sur lesquels le tribunal ne statue que sur demande (§ 472a de la loi sur les procédures judiciaires spéciales). J'explique leur taux depuis 2026 dans l'article sur la pension quand l'autre parent prétend ne rien avoir.
5. Prévoyez du temps. La loi impose au tribunal de statuer en règle générale dans les six mois suivant l'ouverture de la procédure (§ 471, al. 2 de la loi sur les procédures judiciaires spéciales) ; en pratique, il peut s'écouler plus d'un an entre le premier courrier et le jugement. Le jugement sur la pension est toutefois exécutoire par provision, et les arriérés doivent être payés dans les 15 jours suivant sa notification, sauf si le tribunal fixe un délai plus long ou autorise un paiement échelonné (§ 473 de la loi sur les procédures judiciaires spéciales).

Si l'autre parent conteste la nouvelle situation et qu'il faut organiser la prise en charge tout de suite, lisez l'article Vous avez reçu une demande de décision provisoire sur votre enfant. Que faire ? Si l'enfant a déménagé avec vous dans une autre ville, j'explique comment les tribunaux apprécient la distance et les trajets dans l'article Combien de kilomètres peut supporter la prise en charge par les deux parents ?

L'enfant vit déjà chez vous et l'autre parent ne paie toujours pas ? Je me consacre au droit de la famille et je vous aide à déterminer à partir de quand et pour quel montant il est judicieux de réclamer la pension, puis à préparer une demande qui tienne devant le tribunal. Appelez-moi au +420 732 464 372 ou écrivez-moi à bartonkova@iustoria.cz.

Cet article décrit l'état de la législation au 3 novembre 2026. Il a un caractère informatif et ne remplace pas un conseil juridique adapté à votre situation.

Mon enfant vit désormais chez moi. L'autre parent me doit-il une pension alimentaire rétroactive ?

Mgr. Bára Bartoňková · Publié 3/11/2026

https://www.iustoria.cz/fr/blog/mon-enfant-vit-desormais-chez-moi-pension-alimentaire-retroactive/

Ce texte est protégé par le droit d'auteur. Le partage du document entier et non modifié est bienvenu ; la reprise d'extraits dans d'autres textes suppose la citation de la source. © IUSTORIA, advokátní kancelář, s.r.o.